

Assurance Instruments de Paiement et Effets Personnels

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurances Risques Divers - Numéro d'agrément 402 02 86

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Axa Assistance Entreprise d'assistance immatriculée en France

Produit : **BNP Paribas Sécurité Pro**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance des Instruments de Paiement et des Effets Personnels garantit une indemnisation pour les biens assurés en cas d'utilisation frauduleuse, de perte ou de vol dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Prise en charge des sommes laissées à la charge de l'assuré à la suite d'une Utilisation frauduleuse de la carte bancaire ou du chéquier BNP Paribas ;
- ✓ Remboursement suite à un Vol par agression des sommes retirées sur un distributeur avec la carte bancaire BNP Paribas ou des montants des recettes transportées sur le trajet direct du lieu de travail à la banque ;
- ✓ Prise en charge des frais directs de duplicata des papiers à la suite de la Perte ou du Vol de papiers officiels ;
- ✓ Prise en charge des frais de remplacement des clés des assurés et des frais de serrurerie à la suite de la Perte ou du Vol des clés des locaux professionnels.

Garanties d'assistance

- ✓ Mise en opposition en cas de Perte/Vol d'Instruments de Paiement garantis ;
- ✓ Information sur les formalités à accomplir en carte de perte/vol de papiers officiels ;
- ✓ Remise de 2 porte-clés de « sécurité » agréés par la Poste.

Plafonds

Utilisation frauduleuse du chéquier : 8 000 € par sinistre dans la limite de 16 000 € par année glissante.

Utilisation frauduleuse de la carte bancaire :
150 € par sinistre en remboursement de franchise pour les cas pris en charge par la banque ;
8 000 € par sinistre et dans la limite de 16 000 € par année glissante en cas de refus de prise en charge par la banque (faute lourde du titulaire de la carte, opposition tardive et utilisation par un membre de la famille).

Vol des espèces par agression : 1 600€ par année glissante en cas de retrait en distributeur BNP Paribas et 500 € par année glissante pour les autres distributeurs.

Vol des recettes par agression : 1 600 € par sinistre dans la limite de 3 200 € par année glissante.

Perte Vol de clés des locaux professionnels : 400 € par sinistre et par année glissante.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Instruments de Paiement non rattachés à un compte professionnel BNP Paribas ;
- ✗ Le Vol des recettes en dehors de leur transport entre le lieu de travail et l'agence BNP Paribas ;
- ✗ Les Instruments de Paiement professionnels des collaborateurs de la société, excepté s'il s'agit du 2^{ème} éventuel assuré désigné lors de l'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;

S'ajoutent pour les garanties Perte ou Vol d'un Instrument de Paiement :

- ! les débits effectués par ou avec la complicité de l'assuré ou de l'un de ses proches ;
- ! les espèces qui auraient été dérobées suite à un vol ou à une tentative de vol au domicile, dans un véhicule, un bateau ou une caravane, dès lors que l'Assuré n'a pas été la victime d'une Agression.

Principale restriction

Le vol par agression des espèces intervenant plus de 48 heures suivant leur retrait.



Où suis-je couvert (e) ?

Les garanties d'assurance et d'assistance sont acquises dans le monde entier à l'exception de la prestation d'assistance en cas de perte ou de vol des clés, accessible en France Métropolitaine et en Principauté de Monaco, hors DOM TOM.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Payer la 1^{ère} cotisation

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les trente jours suivant le moment où l'assuré en a eu connaissance
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement par prélèvement automatique effectué sur le Compte Garanti BNP Paribas de l'Assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Le contrat et les garanties prennent fin pour chaque Assuré notamment :

en cas de décès de l'adhérent,

à la date anniversaire de l'adhésion qui suit la clôture du compte sur lequel est prélevée la cotisation,

à la date anniversaire de l'adhésion au contrat BNP Paribas Sécurité Pro qui suit la date à laquelle le contrat ne serait pas reconduit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception adressé à BNP Paribas au moins deux mois avant le renouvellement de l'adhésion, le cachet de la poste faisant foi.

CARDIF - Assurances Risques Divers - S. A. au capital de 16 875 840 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

AXA ASSISTANCE France - S.A. au capital de 26 840 000 euros - 311 338 339 R.C.S Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide - 92320 Châtillon